

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS145

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Au moins un fonds labellisé ou un fonds nourricier d'un fonds labellisé »

les mots :

« Au moins deux fonds labellisés ou deux fonds nourriciers de fonds labellisés ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Au moins un fonds labellisé ou un fonds nourricier d'un fonds labellisé »

les mots :

« Au moins deux fonds labellisés ou deux fonds nourriciers de fonds labellisés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article 32 de l'ANI dans sa version initiale et à permettre que soient proposés au moins deux fonds supplémentaires labellisés ISR, GREENFIN, FINANSOL, CIES, ou FranceRelance, aux salariés dans le cadre de l'épargne salariale.

L'intention des signataires était clairement de renforcer significativement la part de l'épargne salariale orientée vers la transition écologique, l'innovation sociale et solidaire.